



**Arrêté du maire  
portant réglementation provisoire de stationnement  
Rue Pierre Potier**

DAST - GR/SB  
2022 - n° A 546

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDÉRANT** que monsieur Albert BOUFFANGE – 8 rue Pierre Potier – 91190 GIF-SUR-YVETTE, doit réaliser un déménagement le vendredi 20 janvier 2023, au droit du 8 rue Pierre Potier,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur cette voie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le vendredi 20 janvier 2023, monsieur Albert BOUFFANGE réalisera un déménagement au droit du 8 rue Pierre Potier. Deux places de stationnement seront réservées au droit du 8 rue Pierre Potier sur les emplacements en zone bleue. La circulation automobile sera maintenue de 8 heures à 16 heures. La vitesse sera limitée à 20 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et accotements sera strictement interdit.**

**Article 2** : La circulation des piétons sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée et protégée.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge du déménagement.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la préfecture de l'Essonne, à la trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **22 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, monsieur Albert BOUFFANGE,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **22 DEC. 2022**

Le maire,



Michel BOURNAT

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr



*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)*